

DELIBERATION n° CS Assainissement 02 03 24 Séance du 14 Mars 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de membres

En exercice : 03
Présents : 02
Représenté : 00
Absents : 01

Date de la convocation

Le 4 Mars 2024

Date de publication

Le 14 Mars 2024 à 9heures30, les membres du collège « assainissement » de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Claude NEF

Représenté :

Absents : / M Anthony CHAULET

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientation Budgétaire, formalité substantielle sans caractère décisionnel, constitue la phase préparatoire du Budget Primitif 2024. Il est évoqué les points suivants :

1. L'assainissement collectif – Commune de Castéra-Verduzan

Première phase de travaux :

Le curage des lagunes est programmé pour le 3^e trimestre 2024 pour une enveloppe de 50 000€.

Deuxième phase de travaux : des travaux de réhabilitation des réseaux sont également à prévoir – enveloppe de l'ordre de 200 000 € TTC. Une première tranche a été réalisée sur 2023 (65 000 €), une seconde est programmée sur 2024 (67 000€). Une troisième tranche sera réalisée en 2025-2026.

D'autres travaux de réhabilitation des réseaux et de la station devront être envisagés sur les prochaines années.

Le financement des travaux : les travaux pourront être subventionnés par l'Agence de l'eau, à condition que la redevance d'assainissement soit au minimum de 1,65 € HT/m³, soit 1,40 € HT/m³ hors redevance modernisation des réseaux. Le montant de la redevance appliqué en 2023 sur la Commune de Castéra-Verduzan est de 1,19 € HT.

Le Comité a délibéré en 2022 pour augmenter le tarif assainissement de 6 cts/abonné/an.

Simulations financières présentées en débat:

1. Première phase de travaux : le curage des lagunes et les investissements réalisés en 2023 sont financés par les fonds propres de la collectivité
2. Deuxième phase des travaux : Les travaux de réhabilitation (200 000 €) votés sont financés par un emprunt de 150 000 € souscrit fin 2023.
3. Quel montant de travaux peut être réalisé sans faire appel aux subventions de l'agence et dans quel délai la collectivité sera contrainte de porter le tarif à 1.65 € afin de réaliser des travaux majeurs sur le réseau et la station.

Nombre d'abonnés raccordé au réseau d'assainissement collectif 2023 : 434 – Volume 2023 : 36 761 m³.

Après débat, l'Assemblée est favorable à la simulation visant à rechercher les financements de l'agence de l'eau pour des travaux importants de réhabilitation. Il convient de retenir pour l'élaboration du budget les propositions tarifaires ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Proposition de tarif 2024 à 2025: + 6 cts/m3/ an

Au-delà, il devra être envisagé de porter le tarif au minimum fixé par l'agence de de changement de station s'avèrent nécessaires, soit part forfaitaire 90 €/an et part variable 0.90€/m3 d'eau consommé.

2. L'assainissement non collectif

Lors du Comité Syndical du 8 Décembre 2019, il a été adopté Une modification tarifaire avec notamment un appel de redevance annualisée.

Il est proposé à l'Assemblée, qui l'accepte, d'adapter et de reconduire ce mode de redevance pour 2024 avec un échelonnement des contrôles sur 10 ans :

1. Une redevance spécifique par installation dans le cadre d'une construction ou réhabilitation : 250 euros (ANC<20EH)
 2. Une redevance spécifique par installation dans le cadre de vente immobilière portée au même tarif qu'un contrôle de bon fonctionnement : 250 euros (ANC<20EH)
 3. Une redevance annuelle : 25 euros (ANC<20EH)
- Pour les ANC >20 EH, les redevances seront calculées par tranche de 20 EH

Il a été projeté en séance, une projection financière du budget assainissement consolidé en tenant compte des éléments précédents et des travaux envisagés sur le réseau d'assainissement collectif de Castéra-Verduzan.

3. Les effectifs du syndicat

La collectivité a présenté la structure des emplois pour 2024 et le coût salarial correspondant (ventilé par nature de traitement) : 108 emplois permanents dont 3 pour le service « assainissement non collectif » et 1 agent affecté pour partie à l'assainissement collectif.

La ventilation des charges de personnel est identique à 2023 : affectation directe au service des emplois techniques et une clef de répartition en fonction du poids des budgets pour les agents dont les missions concernent tous les budgets.

Entendu le rapport de Monsieur le Président

Le Comité Syndical « assainissement »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2024

Le Président,
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.